QUESTIONS	RÉPONSES
Lot 1 VRD Lors de la visite, il a été précisé que la démolition et le curage de l'édicule sanitaire sous le préau devaient être intégrés à nos prix. Pouvez-vous nous indiquer sur quelle position du lot VRD cette prestation doit être chiffrée ?	**La démolition et le curage de l'édicule des sanitaires sous le préau (dépose des installations, neutralisation et purge des réseaux, démolition de la dalle béton sur l'emprise des anciens sanitaires et de la superstructure du mur côté cour) sont à la charge du lot 02 TCE. Le lot 01 VRD doit néanmoins la démolition de la partie enrobée sous le préau, le décaissement et le nouveau revêtement en enrobé drainant, ainsi que la démolition des dalles et massifs béton aux abords du préau.** **Nous vous invitons à consulter les CCTP lot TCE et le CCTC pour les limites de prestations**
Lot 1 VRD Le DCE fait apparaître pour le lot VRD à la fois une DPGF et un DQE. Le CCAP fait état d'une DPGF. Pouvez-vous nous confirmer que, pour le lot VRD, il s'agit bien d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ?	**Nous confirmons qu'il s'agit bien d'une DPGF. Seule la DPGF est à compléter et à remettre avec l'offre ; le document intitulé DQE est sans valeur contractuelle. Toute mention du bordereau des prix ou du BPU dans le CCTP lot VRD s'entend comme une référence à la DPGF.**
Lot 1 VRD Le DCE prévoit dans le cadre du lot 01 la mise en place d'une installation de chantier commune à l'ensemble des corps d'état. Pouvez-vous nous préciser la nécessité de doubler les modules sanitaires et réfectoires afin de séparer hommes et femmes ?	**Il n'y aura pas lieu de doubler les modules sanitaires. En revanche, en présence de personnel féminin sur le chantier, le bloc sanitaire / vestiaire comportera des cabinets d'aisance et un espace vestiaire séparés pour les femmes.** **Suivant la nécessité, un espace pourra également être affecté au sein de l'école pour l'aménagement du vestiaire femme.** **Le réfectoire sera mixte (module réunion / réfectoire).**
Lot 1 VRD Le DCE (position V.1 a2e) prévoit, dans le cadre de la mise en place de la base vie, des droits de voirie sur la place du château. Pouvez-vous préciser la politique tarifaire de la commune qui est également MOA pour cette position ?	**La commune n'appliquera pas de redevance pour l'occupation de la place du château par la base vie.** **Le poste V.1 a2e est à porter pour mémoire.** **Le titulaire du lot 01 sollicitera néanmoins auprès de la mairie, avant toute installation, l'autorisation d'occupation du domaine public et, le cas échéant, l'arrêté de circulation et de stationnement.**